

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 126 /2024
portant réglementation de la circulation
Rue Pierre Ledent / rue Victor Dubourg le Jeudi 26 septembre 2024

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
- **Considérant** les travaux réalisés par SARL SCOP WOJCIK SN, rue Pierre Ledent / rue Victor Dubourg à Montreuil-sur-Mer ;
- **Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le jeudi 26 septembre 2024 de 9 H 00 à 11 H 30 et de 14 H 00 à 17 H 00, à l'intersection de la Rue Pierre Ledent et de la Rue Victor Dubourg, face au n°81 rue Pierre Ledent et n°3/5 rue Victor Dubourg, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Autorisation d'occupation du domaine public est donnée à la SARL SCOP WOJCIK SN afin d'y déployer une nacelle pour effectuer des travaux de sécurisation urgente sur le bâtiment formant l'angle des rues Pierre Ledent et rue Victor Dubourg, soit face au n° 81 rue Pierre Ledent et au n°3/5 rue Victor Dubourg.
- Il reste à la charge du demandeur d'assurer la libre circulation en régulant la circulation et en déplaçant la nacelle si nécessaire.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la SARL SCOP WOJCIK SN. - 278 rue Germain Delebecque- 62800 Liévin.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

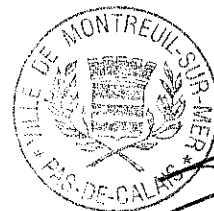
Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Montreuil-sur-mer, le 20 septembre 2024

Publié et déclaré exécutoire

Le 19 SEP. 2024



Le Maire, Pierre Ducrocq



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.